

## **Séance du 13 mars 2023**

**PRESENTS :** *DORFFER Joël – ERHOLD Laurence - ERHOLD Yannick – HUBSCH Mélanie - KERTZINGER Thierry - KNITTEL Jean-Georges - KOCHER Marie - MEYER Tharsice - PHILIPPS Serge – RUBECK Valérie – STECHER Gaël - STRASSER Daniel - STRASSER Damien*

**EXCUSE :** *WALTER Karine*

Sous la présidence de *PHILIPPS Claude*

Le 13 mars 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal d'OBERROEDERN, se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, point 12 « Destination du produit de la location de chasse » et de reporter le point existant n° 12 « Divers » au point 13. Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2022
- 2) Rapport des délégués des syndicats
- 3) Compte de Gestion 2022
- 4) Compte Administratif 2022
- 5) Affectation du résultat
- 6) Vote des taxes locales
- 7) Loyers MAM
- 8) Subventions aux associations
- 9) Avancement des travaux de l'école
- 10) Prévisions investissement 2023
- 11) Projet lotissement
- 12) Destination du produit de la location de chasse
- 13) Divers

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2022**

Le compte-rendu du 19 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

### **2) COMPTE-RENDU DES DELEGUES AUX SYNDICATS**

Les délégués des syndicats et représentants des commissions ont exposé le rapport des dernières réunions.

### **3) COMPTE DE GESTION 2022**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 émis par la trésorerie est en concordance avec le Compte Administratif. Il est demandé au Conseil de donner quitus au trésorier pour la tenue des comptes de la Commune d'Oberroedern.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 s'arrête aux sommes suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	282 734,43 €
Recettes de fonctionnement	423 200,98 €
Report en recettes de fonctionnement	344 096,59 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>484 563,14 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	197 036,92 €
Recettes d'investissement	72 694,39 €
Report en recettes d'investissement	15 519,49 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-108 823,04 €</b>

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022** **375 740,10 €**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 est approuvé par les membres présents.

### **4) COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Les chiffres du Compte Administratif de l'exercice 2022 s'arrête aux sommes suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	282 734,43 €
Recettes de fonctionnement	423 200,98 €
Report en recettes de fonctionnement	344 096,59 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>484 563,14 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	197 036,92 €
Recettes d'investissement	72 694,39 €
Report en recettes d'investissement	15 519,49 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-108 823,04 €</b>

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022** **375 740,10 €**

Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint M. KNITTEL Jean-Georges et hors de la présence du Maire M. Claude PHILIPPS, les membres présents approuvent le Compte Administratif de l'exercice 2022.

## 5) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de PHILIPPS Claude, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le Compte Administratif présente

- un déficit d'investissement de	108 823,04 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de	625 250,66 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de	756 820,00 €
<b>soit un excédent d'investissement de</b>	<b>22 746.30 €</b>
- <b>un excédent de fonctionnement de</b>	<b>484 563,14 €</b>
-	

les membres du Conseil Municipal décident d'affecter la somme de :

- **22 746,30 €** en recettes d'investissement, ligne 001 du Budget Primitif 2023,
- **484 563,14 €** en recettes de fonctionnement, ligne 002 du Budget Primitif 2023

## 6) VOTE DES TAXES LOCALES

Par délibération du 16 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : **27,26 %**  
TFPNB : **64,34 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **9 voix POUR et 5 voix CONTRE**

**DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : **19,04 %**  
TFPB : **27,81 %**  
TFPNB : **65,63 %**

## 7) LOYERS MAM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé un bail de location avec la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), le prix du loyer étant fixé à 500 €/mois.

Il rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas augmenter le loyer pour l'année 2023 et de le maintenir à 500 €.

**DEMANDE** à la secrétaire de simuler le montant du loyer en incluant l'indexation des loyers selon l'indice de référence et de le soumettre à la prochaine réunion.

## **8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des subventions aux associations pour l'année 2023, soit **240 €** par association.

En sus de la subvention annuelle, les associations suivantes percevront une subvention supplémentaire au titre du reversement de la taxe foncière 2022 :

- Association Pêche et Pisciculture
- Pétanque Athlétique Club

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVENT** cette proposition. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023.

## **9) AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE**

L'état d'avancement des travaux de rénovation de l'école est conforme au planning prévu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une visite du chantier prochainement.

Un membre du Conseil Municipal a interpellé le Maire quant à l'infiltration d'eau par la fenêtre du sous-sol survenu à la suite de fortes pluies.

## **10) PREVISIONS INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire fait part des travaux d'investissement prévus en 2023

- |   |           |
|---|-----------|
| - Rénovation de l'école   | 650 000 € |
| - Construction d'un atelier municipal   | 30 000 €  |
| - Busage fossé  | 8 000 €   |
| - Drainage terrain de foot  | 14 000 €  |
| - Installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de l'Association PACO   | 20 000 €  |
| - Poteau d'incendie au Camp   | 7 000 €   |
| - Projet de lotissement, le Maire se charge de contacter le Bureau d'Etudes BEREST pour finaliser le coût des travaux |           |

Il rappelle que la Collectivité Européenne d'Alsace soutient financièrement 3 projets d'investissement distincts via une subvention globale à hauteur maximale de 100 000 € au taux modulé de la commune, soit 54 % pour la commune de Oberroedern. Les demandes de subvention sont à déposer jusqu'au 30/09 de chaque année auprès de notre conseiller d'Alsace. Le dernier dossier de subventionnement doit être déposé avant septembre 2025. Il propose de déposer un dossier de subvention pour les travaux de construction d'un atelier municipal. La seconde demande de subvention concernant des travaux de voirie (rue du Moulin – Cité des Cadres) sera discuté lors du prochain conseil municipal.

## **11) PROJET LOTISSEMENT**

Le projet de lotissement suit son cours. Une réunion de travail a eu lieu à la Mairie en présence de la Société BEREST, de l'Agence d'Architecture, de l'ATIP et d'un agent spécialisé de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. La Société BEREST en groupement avec l'Agence d'Architecture ont réalisé une étude portant sur l'évacuation des eaux pluviales.

En effet, 2 scénarios se présentent :

- Scénario 1 : La DDT nous autorise à conserver le débit de rejet du lotissement existant, auxquels on ajoutera le débit de rejet de notre lotissement (Soit 45 l/s en tout) et il nous faudra stocker 234 m<sup>3</sup> environ, ce qui représente environ 800 m<sup>2</sup> de tranchée drainante sur 1 m.
- Scénario 2 : Nous devons modifier le débit de rejet pour le mettre en accord avec la réglementation (Soit 12.5 l/s) et il nous faudra stocker 383 m<sup>3</sup> environ, ce qui représente 800 m<sup>2</sup> de tranchée drainante sur 1.5m.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de poursuivre le projet de lotissement avec l'un des deux scénarios. Une réunion sera organisée en présence du Bureau d'Etudes BEREST et l'Agence d'Architecture pour finaliser les plans.

## **12) DESTINATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que les baux actuels des chasses communales expirent le **1er février 2024**. Les chasses seront donc remises en location pour **une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033**.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

La décision relative à la destination du produit de la location de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité**

**DECIDE** de récupérer le loyer de chasse annuel

**DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation

### **13) DIVERS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- M. PRESTINI Mickaël a l'intention d'acheter le terrain où sont situées les écuries au Camp pour y aménager un lotissement par l'intermédiaire d'un promoteur. Si le dossier aboutit, il faudrait déposer une demande de modification de zone. Le délai d'instruction de la modification est de 1 an environ ;
- La Commune donne à titre gratuit des déchets de coupe de bois de peupliers. Messieurs ALBENESIUS François et PHILIPPS Claude ont enlevé le bois à côté de leurs parcelles ;
- Les travaux de fraisage du terrain derrière la salle communale sont terminés, le terrain est prêt pour ensemercer l'herbe ;
- L'entreprise LEIBOLD a effectué les travaux de réparation des deux piliers fissurés devant l'église.

Mme Marie KOCHER fait part du mécontentement de certaines personnes au sujet de l'église qui n'est pas assez chauffée. Le maire rappelle que la programmation du chauffage n'a pas été modifiée, le coffret électrique a été mis aux normes et le moteur de la soufflerie a été changé.

M. Thierry KERTZINGER informe que l'entreprise PAUTLER a remplacé le poteau en bois fissuré du réseau aérien électrique par un poteau en béton à l'étang de pêche.

M. Gaël STECHER propose d'inaugurer l'école à la fin des travaux et de lui donner un nom. Il propose également de poser des plaques de rue en alsacien. Il souhaite que ces 2 points soient mises à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 5 avril 2023 à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures.